



N° de résolution  
ou annotation

## Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval

### PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ SAINT-ZÉPHIRIN-DE-COURVAL (MRC NICOLET-YAMASKA)

À une séance ordinaire de la municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval tenue, LUNDI, le 3 FÉVRIER 2020 à 20 h à l'endroit habituel sous la présidence de Monsieur Mathieu Lemire, maire, étaient présents les conseillers (ère) :

#1	Yvan Fréchette	#4	Dany Drolet
#2	Sylvie Jutras	#5	Chantal St-Cyr
#3	Mario Fréchette	#6	François Leclerc

\* La secrétaire-trésorière adjointe est présente.

« Que le travail accompli ici ce soir soit fait en considération du bien-être et à la prospérité de notre municipalité. »

Les élus suivants ont déposé leur liste de donateurs et leur rapport de dépenses à la suite de l'élection partielle du 19/01/2020 : Mario Fréchette

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**22-02-2020**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE JUTRAS**

Et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté, en le laissant ouvert à tout autre sujet d'intérêt pour la municipalité

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

#### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JANVIER 2020**

**23-02-2020**

**CONSIDÉRANT QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval tenue le 13 janvier 2020 a été transmis par voie électronique au maire et aux membres du Conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil municipal ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2020 et ce, préalablement à la séance;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres présents du Conseil municipal renoncent à la lecture dudit procès-verbal;

**CONSIDÉRANT QUE** le procès-verbal respecte l'esprit des délibérations du 13 janvier 2020;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par MONSIEUR MARIO FRÉCHETTE**

Et résolu par ce Conseil :

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2020 soit et est adopté tel que présenté.

**QUE** le maire et la secrétaire-trésorière soient autorisés à signer tous les documents afférents.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

#### **PÉRIODE DE QUESTION**



N° de résolution  
ou annotation

## Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval

Le maire, Monsieur Mathieu Lemire, invite les élus et les citoyens à poser leurs questions. Les questions posées, s'il y a lieu, ne sont pas consignées au procès-verbal.

### **CORRESPONDANCE DU MOIS**

- MRC Nicolet-Yamaska : Transmission du Bilan de la deuxième année de mise en œuvre du PDZA (plan de développement de la zone agricole).

### **DÉPÔT DE LA DÉCLARATIONS DE DONS ET DÉPENSES LORS DE L'ÉLECTION PARTIELLE DU 19 JANVIER 2020.**

Dépôt de la liste et du rapport transmis en vertu de l'article 513.1 des dons et des dépenses du candidat lors de l'élection partielle du 19 janvier 2020.

### **DÉROGATION MINEURE #6 – LES FERMES DE LA SEIGNEURIE inc.**

**24-02-2020**

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Guy Jutras propriétaire de Les Fermes de la Seigneurie inc. fait une demande de dérogation mineure pour permettre une opération cadastrale sur un lot à usage agricole n'ayant pas de frontage sur rue en prévision d'un agrandissement sa superficie cultivable;

**CONSIDÉRANT QUE** le lot à créer portera le numéro 6 354 558 de forme irrégulière d'une superficie de 7 410.3 m<sup>2</sup> tel que décrit au plan cadastral préparé par Chantal Arseneau arpenteur-géomètre en date du 13 décembre 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement de lotissement #07-2015 article 30 ne permet pas la création de nouveau lot n'ayant pas de frontage sur rue;

**CONSIDÉRANT la** décision de la CPTAQ dossier no 329096 du 03-02-2003, « *AUTORISE, l'aliénation, en faveur de la demanderesse, et l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit pour la réalisation d'activités de compostage sur une base commerciale incluant tamisage et entreposage, d'une parcelle de terrain d'environ 5 000 mètres carrés connue comme étant une partie du lot 307, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Zéphirin-de-Courval, circonscription foncière de Nicolet.* » ;

**CONSIDÉRANT QUE** malgré la décision de la CPTAQ, il ne sera pas possible de fusionner le nouveau lot créer au lot 5 884 718, sur lequel est érigé la résidence du demandeur;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise actuelle Ferme C.P.S. a déjà fourni à la demanderesse une promesse de vente conditionnelle à la décision de la CPTAQ dont copie est versée au dossier et que cette promesse est toujours d'actualité;

**CONSIDÉRANT QUE** les documents joints à la demande de dérogation mineure font parties intégrantes à la présente demande;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par **MONSIEUR FRANÇOIS LECLERC**

Et résolu par ce conseil :

Que suivant les recommandations du comité consultatif d'urbanisme (CCU) la Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval accepte la dérogation mineure permettant la création d'un lot de forme irrégulière de 7 410.3 m<sup>2</sup> et n'ayant pas de frontage sur rue.



N° de résolution  
ou annotation

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

**PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE : MESURE PARTICULIÈRE  
VOLETS – ACCÉLÉRATION DES INVESTISSEMENTS SUR LE RÉSEAU  
ROUTIER LOCAL ET REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES  
ROUTIÈRES LOCALES**

**25-02-2020**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval a pris connaissance des mesures particulière applicables exclusivement aux demandes d'aide financières complètes et admissibles reçues entre le 1<sup>er</sup> avril 2017 et le 31 mars 2020 dans le cadre des volets Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) et Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV) et s'engage à les respecter;

**ATTENDU QUE** les mesures particulières ont préséance sur les modalités d'application des volets AIRRL et RIRL;

**ATTENDU QUE** le Ministère versera 90 % du montant de l'aide financière au comptant dans les meilleurs délais suivant la signature de la lettre d'annonce par le ministre;

**ATTENDU QUE** la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée dans le mois suivant la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 janvier 2021**;

**ATTENDU QUE** le dernier versement est conditionnel à l'acceptation par le Ministre de la reddition de comptes relative au projet;

**ATTENDU QUE** le solde de l'aide financière, **s'il y a lieu**, fera l'objet d'un versement unique au comptant en fonction de la dépense réelle admissible sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'apparaissant à la lettre d'annonce;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval s'engage à rembourser sans délai le ministère des Transports du Québec (MTQ) pour les sommes versées en trop lorsque :

- le premier versement d'aide financière est supérieur à l'aide financière à verser déterminée à la section 4.7.2 (pour le volet RIRL) ou à la section 5.7 (pour le volet AIRRL);
- Si le projet est annulé par le bénéficiaire ou reporté le ou après le **1<sup>er</sup> janvier 2021**.

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère, **le cas échéant**;

**ATTENDU QUE** seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce et, **au plus tard le 31 décembre 2020**, sont admissibles à une aide financière;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval a choisi d'établir la source de calcul de l'aide financière sur :

- Estimation détaillée du coût des travaux

**POUR CES MOTIFS**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CHANTAL ST-CYR**

Et unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.



N° de résolution  
ou annotation

**DEMANDE CPTAQ dossier Ferme Alain Roy**

**26-02-2020**

**Concernant une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par Ferme Alain Roy inc.**

**ATTENDU QUE** Ferme Alain Roy inc., propriétaire d'une terre agricole située sur le territoire de la municipalité, connue et désignée comme étant le lot 5 884 072, cadastre du Québec, circonscription foncière de Nicolet (Nicolet 2) avec 2 poulaillers dessus construits, situé rang Saint-Michel, a présenté une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour obtenir l'autorisation d'aliéner le lot 5 884 072 tel que le plan de propriété préparé par Pierre Pépin, arpenteur-géomètre, d'une superficie de 15 508.8 m.c. (1,5 hectares);

**ATTENDU QUE** cette demande a fait l'objet d'une rencontre publique et que Ferme Alain Roy inc. a modifié la superficie visée par la demande d'aliénation d'une partie de lot 5 884 072 du Cadastre du Québec.

**ATTENDU QUE** la demande d'aliénation de la partie de lot 5 884 072 tel que le plan de propriété préparé par Pierre Pépin, arpenteur-géomètre, d'une superficie de 35 000.0 m.c. (3,5 hectares) est passée de 1,5 hectares à 3,5 hectares;

**ATTENDU QUE** la partie faisant l'objet de la demande a une vocation agricole différente puisque la partie aliénée a deux (2) poulaillers dessus construits d'un quota de production de 1920 mètres cube de quota ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'aliénation ne compromet en aucun point le potentiel et la vocation agricole des lots et des lots avoisinants;

**ATTENDU QUE** Ferme Alain Roy inc., conservera le résiduelle du lot 5 884 072 soit 39 7800.0 m.c. (39,78 hectares) pour des fins d'agriculture;

**CONSIDÉRANT QUE** la revente ultérieure des lots conservés par *Ferme Alain Roy inc.* pourra se faire séparément ou être remembrés avec d'autres terres voisines;

**CONSIDÉRANT QUE** les utilisations projetées demeureront inchangés et conformes aux lois et règlements en matière d'environnement en vigueur et que le tout est compatible avec le milieu;

**CONSIDÉRANT QUE** la nature de la demande, il n'y a pas à vérifier ailleurs sur le territoire de la municipalité l'existence de terrains disponibles présentant un moindre impact;

**CONSIDÉRANT QUE** l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole ne sont nullement compromises;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande d'aliénation ne présente aucune contrainte pour les la préservation des ressources en eau et en sol sur le territoire de la municipalité et de la région;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ensemble des lots de Ferme Alain Roy inc. 5 884 072 et 5 883 819 totaliseront 45,89 hectares seront d'une superficie suffisante pour y pratiquer l'agriculture;

**CONSIDÉRANT LA** nature de la demande il n'y a aucun effet sur le développement économique de la municipalité et de la région et les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité sont respectées;



N° de résolution  
ou annotation

## Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval

**CONSIDÉRANT QUE** les critères de l'article 62 de la Loi ont tous été satisfaits selon l'appréciation de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande d'aliénation projetée est plutôt favorable à l'agriculture et ne présente aucune contrainte pour les activités agricoles.

**POUR CES MOTIFS, Il est proposé par** **MONSIEUR MARIO FRÉCHETTE**

Et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil de recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accorder l'autorisation requise pour permettre l'aliénation du lot 5 884 072, cadastre du Québec, circonscription foncière de Nicolet (Nicolet 2), appartenant à la Ferme Alain Roy inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

### **EMBAUCHE AGENT D'ANIMATION ET DE SOUTIEN À LA COMMUNAUTÉ ET CONTRAT DE TRAVAIL**

**27-02-2020**

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités de Baie-du-Febvre et Saint-Zéphirin-de-Courval ont présenté un projet de mise en commun de service d'animation et de soutien à la communauté dans le cadre de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités de Baie-du-Febvre et Saint-Zéphirin-de-Courval ont procédé à l'affichage d'un poste d'agent d'animation et de soutien à la communauté;

**CONSIDÉRANT QUE** le poste d'agent d'animation et de soutien à la communauté sert à soutenir le développement d'initiatives locales ainsi que l'organisation et la prise en charge des activités communautaires et de loisir, en complémentarité et partenariat avec les groupes bénévoles et leaders locaux;

**CONSIDÉRANT QUE** nous sommes dans l'attente d'une confirmation pour l'obtention de l'aide financière;

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire, d'en l'attente d'une confirmation d'aide financier du MAMH et de la signature du protocole d'entente, d'offrir un contrat de travail d'agent d'animation et de soutien à la communauté au lieu d'une offre d'emploi;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par** **MADAME DANY DROLET**

Et résolu par ce conseil d'accepter le contrat de travail d'agent d'animation et de soutien à la communauté de Madame Marie-Noëlle Lavertu et de contribuer financièrement, tel que décrit au projet du Protocole d'entente de coopération intermunicipale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

### **PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE 2020**

**28-02-2020**

**CONSIDÉRANT QUE** la Table régionale de l'éducation du Centre-du-Québec mobilise, depuis 2004, tous les acteurs de la communauté dans le but de soutenir la réussite éducative afin que le plus grand nombre de jeunes et moins jeunes obtiennent un premier diplôme ou qualification;



N° de résolution  
ou annotation

## Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval

**CONSIDÉRANT QUE** la région du Centre-du-Québec a besoin d'une relève qualifiée pour assurer son plein développement socioéconomique;

**CONSIDÉRANT QUE** la Table régionale de l'éducation du Centre-du-Québec tient, chaque année en février, une édition centricoise des Journées de la persévérance scolaire ;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre des éditions centricoises des Journées de la persévérance scolaire, la Table régionale de l'éducation du Centre-du-Québec invite tous les acteurs de la communauté à poser un geste d'encouragement à l'égard de la persévérance scolaire, et ce, afin de démontrer aux jeunes et moins jeunes que la communauté les soutient dans la poursuite de leurs études.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par **MADAME CHANTAL ST-CYR**

Et résolu par ce conseil de déclarer que la municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval appuie les Journées de la persévérance scolaire 2020 par cette résolution.

Lors des Journées de la persévérance scolaire du 17 au 21 février 2020, nous nous engageons aussi

- à porter fièrement le ruban de la persévérance scolaire
- à hisser le drapeau de la persévérance scolaire
- à souligner les efforts des jeunes de notre municipalité

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

### **CONGRÈS ADMQ**

**29-02-2020**

**IL EST PROPOSÉ PAR** **MONSIEUR FRANÇOIS LECLERC**

Et résolu par ce Conseil d'autoriser la directrice générale à participer au congrès de l'ADMQ qui aura lieu les 17, 18 et 19 juin prochain au Centre des congrès de Québec. Le coût d'inscription incluant les taxes est de 638.11 \$. Les frais d'hébergement et l'allocation de dépenses seront remboursés sur présentation des pièces justificatives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire, Monsieur Mathieu Lemire, invite les élus et les citoyens à poser leurs questions. Les questions posées, s'il y a lieu, ne sont pas consignées au procès-verbal.

### **RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL**

L'inspecteur est présent.

### **SUIVI DES COMITÉS**

Les élus ayant participé à des comités présentent les développements dans les dossiers où ils agissent, le cas échéant.

### **VARIA**



N° de résolution  
ou annotation

## Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval

### **COMPTES PAYÉS ET À PAYER POUR LE MOIS :**

Comptes à payer au 31 janvier 2020	117 787.49 \$
Comptes payer durant le mois de janvier 2020	24 921.58 \$
Salaires payés au 31 janvier 2020	17 833.24 \$
Total	160 542.31 \$

« Je soussignée, Hélène Chassé, trésorière, certifie et atteste par la présente que des fonds sont disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus sont projetées ».

\_\_\_\_\_  
Hélène Chassé, g.m.a.  
Directrice-générale & secrétaire-trésorière

**30-02-2020**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal a pris connaissance de la liste des comptes à payer en date du 31 janvier 2020;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par **MADAME SYLVIE JUTRAS**

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

QUE le Conseil municipal approuve la liste des comptes totalisant la somme de 160 542.31 \$ pour la période se terminant le 31 janvier 2020, incluant les salaires et autorise le paiement des comptes dus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

### **FAITS DIVERS**

La secrétaire-trésorière renseigne les élus sur les différents événements qui ont eu lieu durant le mois et les événements connus et à venir s'il y a lieu. Cependant ces faits divers ne sont pas consignés au procès-verbal.

### **PÉRIODE DE QUESTION**

Le maire, Monsieur Mathieu Lemire, invite les élus et les citoyens à poser leurs questions. Les questions posées, s'il y a lieu, ne sont pas consignées au procès-verbal.

### **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :**

**31-02-2020**

IL EST PROPOSÉ PAR **MADAME DANY DROLET**

Et résolu par ce Conseil qu'ayant épuisé l'ordre du jour, de lever cette séance à **21 h 09.**

\_\_\_\_\_  
MAIRE

\_\_\_\_\_  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE



N° de résolution  
ou annotation

## Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval

Je, Mathieu Lemire, maire ai pris connaissance de l'intégralité des résolutions du présent procès-verbal et désire ne pas utiliser mon droit de veto.

Signé à Saint-Zéphirin-de-Courval ce 3 février 2020 à 21 h 10.

(S) Mathieu Lemire

\_\_\_\_\_  
Mathieu Lemire, maire